



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON
INDIVIDUELLE

Numéro : PC 062498 24 00029 U6201
Adresse du projet : 4 Route de la Bassée 62300 Lens
Déposé en mairie le : 11/07/2024
Reçu au service le : 17/07/2024
Nature des travaux:

Demandeur :
Monsieur MURGIONI Sophie
14 Rue Arthur Lamendin
62300 Lens

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords du monument historique suscité ;
Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;
L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

L'édifice existant est remarquable par son architecture et ses modénatures de qualité. Aussi une restauration harmonieuse et respectueuse est attendue :

- La toiture devra être strictement identique, avec des ardoises naturelles.
- Les corbeaux en bois et sous-faces seront peints en blanc.
- Les gouttières et descentes d'eau devront être en zinc naturel.
- Il convient de conserver et de restaurer les deux cheminées en nettoyant les briques à la brosse et en les rejointoyant au mortier de chaux aérienne ou hydraulique naturelle.
- Les joues des lucarnes seront -soit en bois, peints en blanc, -soit en zinc pré-patiné.

- Un soin tout particulier devra être porté sur le dégarnissage des joints entre briques, afin de ne pas augmenter leur épaisseur (éviter les disquieuses ou autre outil agressif).

Les joints entre briques doivent être réalisés légèrement en creux, à la chaux aérienne ou hydraulique naturelle, de même épaisseur et même coloris que les anciens.

Pour rappel : le sablage à sec est interdit car il rend la brique poreuse. Prévoir une technique douce de nettoyage (hydrosablage, hydrogommage).

- Les modénatures de ciment seront repeintes dans une teinte blanc cassé / beige.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX -
03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

- Les menuiseries devront être identiques à celles existantes : mêmes dimensions, caractéristiques et détails. Les profils moulurés et galbés devront être restitués, et les traverses d'imposte seront saillantes et en reliefs.
- Il convient d'éviter la mise en œuvre de menuiseries blanches, grises, anthracites ou noires, dont le sur-emploi banalise fortement les quartiers et l'identité urbaine. Des teintes blanc-cassé, beige, ou légèrement colorées doivent être préférées.
- Les coffres de volet roulants devront être installés à l'intérieur de la construction, non visibles depuis l'extérieur. La dernière lame et les rails devront être de la même teinte que les menuiseries. A défaut, un lambrequin devra être proposé pour avis à l'Architecte des bâtiments de France.
- La porte d'entrée sera en bois, comprenant des moulures et du relief. La teinte sera colorée sombre, en excluant le noir et le gris anthracite.

Concernant l'extension contemporaine :

- L'enduit devra être de teinte claire, proscrire le blanc pur et les nuances de gris, de finition lisse ou talochée, sans baguettes d'angle.
- Les couvertines devront être de teinte claire. Les descentes d'eau devront -soit être en zinc naturel, -soit être de la même teinte que les couvertines.
- Les appuis de fenêtres devront être maçonnés.
- La porte de garage devra être composée de fines lames, proscrire l'emploi d'une porte sectionnelle, dont le vocabulaire se rapporte à celui d'une zone industrielle.

Concernant les aménagements extérieurs :

- La clôture sur rue sera -soit une serrurerie type barreaudage rectiligne verticale et ajourés, avec mur bahut maçonné, -soit un mur en appareillage de briques traditionnelles, avec un couronnement béton. proscrire impérativement les éléments pleins de teinte sombre, qui donnent une prégnance visuelle trop importante à cet élément, et dont les caractéristiques ne s'harmonisent pas avec les édifices anciens mitoyens.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Stéphane PILON
Le 16/09/2024 à 18:45

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Stéphane PILON

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..

Église du Millénium situé à 62498|Lens|rue du Père Joseph Puchala.

Ancien Grands bureaux de la Compagnie des mines de Lens, situé 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux.. Inscrit au titre des monuments historiques inscription le 01/12/2009.

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..

Église du Millénium situé à 62498|Lens|rue du Père Joseph Puchala.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Pôle Patrimoines & architecture
Service régional de l'archéologie

C.A. LENS-LIEVIN
droitdessols@agglo-lenslievin.fr

LILLE, le 13/08/2024

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement

Réf. : PC0624982400029_LENS 62

Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 19/07/2024.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe Hannois

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Maison du Département aménagement et développement
territorial de Lens-Hénin

7 rue Léon Blum – CS 60043
62801 LIÉVIN Cedex

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Service mutualisé A.D.S
21 rue Marcel Sembat
B.P.65
62302 LENS Cedex

Dossier suivi par : Miguel PACHECO
Responsable secteur
Pacheco.miguel@pasdecalais.fr - 03 21 78 92 50

Vos réf : LZD-560-760

Objet : Consultation des personnes publiques - Avis sur DP n° 062.498.24.00029

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez l'avis du Département sur la demande de permis de construire déposée le 11 juillet 2024 par madame Sophie Murgioni, concernant un projet de réhabilitation d'une habitation, sis route de la Bassée à Lens (Parcelle AW n°0665).

Après examen du dossier, je vous fais part des observations suivantes :

Accès à la parcelle

- Le projet se situe en agglomération et l'accès existant se fait depuis la route de la Bassée (RD 947).
- Le marquage au sol autorise les mouvements traversiers.
- Au vu des conditions de visibilité et de géométrie des voies, nous n'avons pas d'observation à formuler en terme de sécurité vis-à-vis de l'accès à la parcelle.

Alignement

- L'alignement est à conserver suivant le bâti existant à ce jour.

Réseaux

- Les eaux de ruissellement devront être traitées sur la parcelle, aucun rejet ne devra se faire sur la route départementale.
- Les raccordements aux réseaux publics devront faire l'objet de demandes d'autorisation de voirie de la part des différents gestionnaires de réseaux, auprès de la MIDADT de Lens-Hénin.

Considérant ces éléments, je vous informe que nous émettons un avis favorable au projet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le responsable de l'unité immobilier de la
Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de Lens-Hénin

Maxime CARLIER